

**Tribunal Cantonal**  
Chambre des recours  
Palais de justice de l'Hermitage  
Route du Signal 8  
1014 Lausanne

Chavornay, le 13 mars 2002

**Mémoire établi alors que nous ignorions que les banques avaient abandonné les crédits consolidés illégalement (crapuleusement) et qu'ils cédaient les domaines à leur valeur de rendement... Gilbert LAURENT à toujours caché ce courrier daté du 6 mars 2000, retrouvé seulement 3 ans après la faillite lorsque l'Agent d'Affaires Henri BURKHARD a restitué le dossier.**

**Michel et Madeleine BURDET c / Office des Poursuites et Faillites d'Yverdon-les-Bains  
CM01.011552-020192-SFR**

Madame, Monsieur,

Conformément à votre requête du 21 février 2002, nous vous transmettons ci-joint le mémoire relatif au dossier mentionné en marge, en deux exemplaires.

Aucune pièce nouvelle n'a été jointe au dossier. Nous vous rendons toutefois attentifs à l'appendice qui démontre de manière plus complète certains événements passés et dont les pièces justificatives avaient déjà été fournies.

En ce qui concerne le financement de l'avance de frais de CHF 1'300.-, la demande d'aide judiciaire a été faite en mentionnant le délai fixé et selon téléphone du 11 mars dernier, son traitement est en cours et devrait vous être parvenu.

A toutes fins utiles, nous joignons un nouvel exemplaires des pièces qui doivent déjà être en votre possession depuis le 26 août 2001.

Vous laissant le soin de donner la suite qu'il convient à cette affaire, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments distingués.

*Michel et Madeleine Burdet*

Michel et Madeleine Burdet  
Rue Sadaz 1  
1373 Chavornay

☎ 024 – 441 31 12  
📠 024 – 441 13 57

La première partie de ce mémoire est identique à la demande de mesures provisionnelles d'urgence et d'extrême urgence déposée le 26 août 2001. L'appendice est un complément fait sur le mémoire.

# Memoire - Demande

Adressé au

Les “juges” d’instructions [Jacques ANTENEN](#) et Nicolas CRUCHET avaient reçu les mêmes pièces lors des plaintes déposées.

**Tribunal Cantonal**  
Chambre des recours  
Palais de justice de l'Hermitage  
Route du Signal 8  
1014 Lausanne

pour

**Michel et Madeleine Burdet**, rue Sadaz 1 – 1373 Chavornay

contre

**Office des Poursuites et Faillites, Monsieur Gilbert Laurent**, rue de Neuchâtel 1, à 1400 Yverdon-les-Bains

\* \* \* \* \*

# Introduction

Les points 1 à 9 retracent brièvement l'historique qui a amené cette affaire à la faillite.

Les points 10 à 125 démontrent les dysfonctionnements de l'OPF d'Yverdon-les-Bains.

## Faits

1. Printemps 1992, la situation financière de l'exploitation agricole Raymond Burdet est jugée catastrophique et sans issue. Un domaine de 24 Ha ne peut en aucune manière supporter les charges d'un endettement de CHF 1.5 mio. Du montant en question, seuls CHF 300'000.- sont garantis par une cédula hypothécaire, le solde de CHF 1.2 mio sont sur des comptes courants sans garantie.

Preuve Pièce 1 : Remaniement des comptes lors de la donation

2. Le 12 mai 1992, en tant que Notaire de Raymond Burdet, Michel Mouquin, notaire à Echallens, contacte SBS et Crédit Suisse pour établir des actes de consolidation des comptes courants. Alors qu'il est sensé défendre les Intérêts Burdet, le Notaire Mouquin sécurise ainsi aux deux banquiers les crédits douteux qu'ils ont accordés à la légère.

Preuve Pièce 2 : Lettre du 12 mai 1992 du Notaire Mouquin qui demande la consolidation

3. la valeur de rendement de ce domaine se situait à CHF 440'000.-.

Preuve Pièce 3 : Valeur de rendement

4. La LDFR du 4.10.1991 autorise dans son Art. 73, une charge maximale de 135 % de la valeur de rendement, soit dans le cas présent CHF 594'000.-.

Preuve Pièce 4 : Art. 73 LDFR

Bien que la loi ne soit entrée en vigueur que le 1<sup>er</sup> janvier 1994, le Notaire Mouquin ne pouvait pas l'ignorer et avait le devoir de nous y rendre attentifs.

5. Les consolidations ont été enregistrées par UBS SA et Crédit Suisse, sans que ni ma mère ni moi-même, n'ayions été mis au courant. Il n'y a jamais eu aucun entretien avec la propriétaire des biens immobiliers et les banquiers (**Escroquerie Art. 146 CP**).

Comment ont-ils pu consolider ces crédits ? s'agit-il de faux ? Nous l'ignorons.

6. Forts de leurs explications, qui allaient à l'encontre de toute logique, les banquiers d'UBS SA et de Crédit Suisse me garantissaient que l'exploitation valait la peine d'être sauvée et qu'il était pour moi intéressant de m'y investir. Sur conseil du notaire, de la commission foncière et des professionnels de la finance, j'ai donc accepté la donation (**Atteinte aux intérêts Art. 151 CP et Gestion déloyale Art. 158 CP**).

7. Je n'ai appris qu'en 1997, des banquiers eux-mêmes, qu'ils n'auraient pas pu mettre mon père en faillite, pour des raisons politiques.

Preuve Par témoins

8. Le 29 décembre 1992, le Notaire Mouquin organise au nom des banquiers, la donation des domaines Burdet à leur fils Michel Burdet, aujourd'hui failli. Je n'ai jamais eu connaissance à l'époque, que je reprenais des crédits qui juste avant la donation n'étaient que des comptes courants sans garanties **(Escroquerie Art. 146 CP)**.

Preuve Pièce 5a : Actes de donation Raymond Burdet  
Pièce 5b : Actes de donation Jeannette Burdet

9. Moins de 3 ans après, les crédits étaient dénoncés et les demandes de remboursement transmises. **De l'aveu même des banquiers, j'avais tenu un an de plus que ce qu'ils avaient estimé au départ...** Leur stratégie tombe sous le coup de **l'escroquerie au sens de l'Art. 146 CP**.

Preuve Par témoins  
Pièce 6 : Mainlevées d'oppositions

10. Mon Agent d'affaires M. Henri Burkhard propose un sursis concordataire ensuite d'un entretien qui a eu lieu avec le Préposé Laurent. L'endettement à ce moment-là est de **CHF 1.9 mio (voir point 4)**. Le sursis provisoire est accordé le 12.5.1997 pour deux mois. **Gilbert Laurent est nommé Commissaire au sursis provisoire, à sa demande.**

Preuve Pièce 7a : Lettre Burkhard au Tribunal de district du 2 mai 1997  
Pièce 7b : Octroi du Sursis concordataire provisoire 12.5.1997

11. Ultérieurement, le Préposé et Commissaire au sursis Gilbert Laurent, conviendra que sauver cette affaire correspondait à une solution absurde.

Preuve Pièce 8 : Lettre du 6 août 2001 - M. Laurent reconnaît l'absurdité de la solution.

12. Une plainte à l'époque contre le Notaire Mouquin aurait pourtant permis de conduire une action en nullité de la donation du 29 décembre 1992.

Preuve : Pièce 9 : Art. 128 CC Prescription de 5 ans pour actions des Notaires (services).

13. Le 24 juin 1997, le Préposé Laurent obtient du Président Knecht, un nouveau sursis concordataire de 6 mois où il est de plus désigné Commissaire au sursis.

Ce nouveau sursis a été accordé, bien que le Président Knecht constate que les charges d'exploitation sont supérieures aux revenus. La demande de sursis provisoire avait été faite pour 1.9 mio de dettes !

Preuve : Pièce 10 : Sursis concordataire du 24 juin 1997.

14. La vente de la parcelle RF19 dont il est question à cette audience, sera refusée ultérieurement par le Préposé Laurent, sous peine de "**faire sauter le dossier**" si nous outre-passons ses directives.

Preuve : Par témoins

15. le 9 juin, M. Gilbert Laurent demande l'accord de la Commission foncière, pour le démantèlement des domaines et pour vendre la parcelle RF19 séparément. C'est à ce moment-là aussi que M. Bezençon père de l'acquéreur de la parcelle RF19 est venu visiter la propriété. Coïncidence ?

Preuve : Pièce 11a : Lettres OPF du 5.5 et 9.6.1997 à Commission foncière

- 16. **M. Laurent voulait parvenir à une vente de gré à gré au profit de ses relations et c'est pour-quoi il a fait remplacer les enchères publiques par une estimation officielle (Art. 830 CC).**

Preuve : Pièce 11b : Lettre OPF du 17.7.1997 à Commission foncière

**A ce moment-là déjà, la stratégie était en place**

17. Le 10 novembre 1997, pour reconduire le concordat qui va se terminer avant l'échéance du délai de 5 ans depuis la donation, le **Préposé Laurent ment au Président du Tribunal de district** en affirmant dans sa lettre, que la SBS était d'accord de réduire leur créance.

Preuve : Pièce 12 : Lettre du 10.11.1997 OPF demande prolongation sursis concordataire.

18. La SBS comme créancier en 1<sup>er</sup> rang, n'a jamais eu l'intention de réduire sa dette

Preuve : Pièce 13 : Lettres des 4.2.1998 - 25.2.1998 - 5.1.1999

19. Juillet 1998, l'Agent Immobilier Bobst à Yverdon, trouve un couple, M. et Mme Page, qui sont intéressés par la parcelle RF19 de Valeyres-sous-Ursins. Sur le point de concrétiser l'achat, il est nécessaire d'avoir l'accord de l'OPF pour la vente.

Sont présents dans le bureau de M. Laurent : Les acheteurs époux Page, l'Agent immobilier Bobst, M. et Mme Raymond et Jeannette Burdet pour consentir à l'abandon du droit d'habitation, l'Agent d'affaires M. Henri Burkhard et le failli et sa femme.

Preuve : Par témoins

20. M. Laurent insulte les époux page, les accusant de vouloir démanteler un domaine qui n'a pas lieu de l'être. Ces derniers ne comprennent pas ce qui leur arrive et quittent le bureau.

Preuve : Par témoins

21. M. Laurent menace de (**faire sauter le dossier**) si nous insistons. Il entend par là activer immédiatement la procédure de faillite (Menaces Art. 180 CP - Contrainte Art. 181 CP - Abus d'autorité Art. 312 CP).

Preuve : Par témoins

22. **Les arguments** que mentionnera plus tard M. Laurent, selon lesquels les époux Page n'auraient pas acheté parce qu'ils n'avaient pas la possibilité de construire un paddock, **sont fallacieux**. Lors de la rencontre dans les bureaux de l'OPF, tous les intéressés présents étaient sur place pour donner leur accord de principe à cette transaction.

23. Avec la réduction de la dette négociée à ce moment-là avec le Crédit Suisse et la vente de la parcelle RF19, l'endettement restant se serait monté à CHF 820'000.-, que la BCV était d'accord d'octroyer.

Preuve : Pièce 14 : Rapport OPF du 25 novembre 1998

→ 24. **Le concordat était réalisable à ce moment là.**

Preuve : Pièce 15 : Rapport Sursis concordataire du 25.11.98

25. **L'argent était à disposition puisque le Préposé Laurent se l'est fait virer sur le compte de l'OPF le 9 janvier 1999.**

Preuve : Pièce 16 : Lettre du 15.1.1999 - OPF séquestre le compte Raiffeisen

26. M. Gilbert Laurent n'a pas voulu du concordat et a procédé à l'ouverture de la faillite.

Preuve : Pièce 17 : Lettre du 8.10.1999 de l'OPF qui stipule qu'aucune solution n'a pu être trouvée

27. En demandant le démantèlement du domaine (**point 15**), M. Gilbert Laurent voulait mener une stratégie personnelle en complicité avec ses relations. C'est la raison pour laquelle il n'a pas voulu de la vente de la parcelle RF19 aux époux Page.

28. Si la parcelle de Valeyres RF19 avait été vendue préalablement, toute la stratégie de M. Laurent serait tombée à l'eau. C'est pourquoi il s'est opposé à la vente de Valeyres en été 1998.

29. C'est à partir de là que M. Laurent s'est assuré la complicité de M. Jean-François Malherbe de la BCV, pour la vente du domaine à M. Jean-Philippe Bloesch, au prix de CHF 700'000.- alors que le domaine en question avait été estimé à CHF 1'187'000.-.

Preuve : Pièce 18a : Estimation de l'OPF sur rapport de la 1<sup>ère</sup> assemblée des créanciers  
Pièce 18b : Calcul des valeurs licites par la Commission foncière

30. M. Laurent a convenu avec M. Malherbe BCV et M. Jean-Philippe Bloesch acquéreur, de vendre le domaine d'Orzens au prix de CHF 700'000.- alors qu'il était estimé à CHF 1'187'000.-.

→ **Pour présenter la demande lors de la 2<sup>ème</sup> assemblée des créanciers, il a inversé les valeurs des domaines sur l'inventaire présenté (Faux dans les titres Art. 251 CP - Faux dans les titres commis dans l'exercice de fonctions publiques Art. 317 CP - Atteinte astucieuse aux intérêts d'autrui Art 151 CP - Gestion déloyale Art. 158 CP - Faux rapport Art. 307 CP).**

Preuve : Pièce 19 : Rapport OPF du 27.7.1999 2<sup>ème</sup> assemblée des créanciers

**Ainsi le montant total des réalisations était le même et tout le monde n'y a vu que du feu !**

31. En janvier 2000, M. Laurent m'a demandé de voir si je trouvais un acquéreur pour le domaine et ainsi éviter une vente aux enchères.

le 18 février 2000, une offre de M. Dähler lui était fournie pour un achat global au prix de CHF 750'000.- pour les parcelles de Valeyres et d'Orzens. **M. Dähler me laissait fermier des domaines.**

Preuve : Pièce 20 : Lettre du 16.2.2000 de M. Dähler

32. L'offre étant jugée insuffisante, M. Laurent a exigé que M. Dähler revoie son estimation. Une deuxième offre a été faite le 28.2.2000 pour le prix de CHF 970'000.-.

Preuve : Pièce 21 : Lettre du 28.2.2000 de M. Dähler

33. L'UBS avait donné son accord pour la vente de toutes les parcelles au prix de CHF 800'000.-. J'aurais ainsi pu continuer à exploiter mon domaine. (Je viens seulement d'avoir accès à cette lettre).

Preuve : Pièce 22 : Lettre du 3.3.2000 de UBS SA

34. M. Laurent a repoussé une nouvelle fois l'offre Dähler et introduit alors **SES** relations.

Preuve : Pièce 23 : Lettre du 7 mars 2000 de OPF à M. Dähler

35. A ce moment-là, M. Grin était prêt à retirer son offre en ma faveur. M. Laurent l'a menacé de devoir financer la différence entre le total des offres Bloesch et Grin et l'offre Dähler finale de CHF 1'050'000.-. M. Grin aurait donc eu à payer la différence pour rien. (Menaces Art. 180 CP - Contrainte Art. 181 CP - Abus d'autorité Art. 312 CP - Atteinte astucieuse Art. 151 CP).

Preuve : Par témoins

36. Pour faire valoir sa décision, M. Laurent justifie qu'au-delà de l'offre Dähler qui comporte l'ensemble des parcelles, dans le cadre des autres offres il pourra réaliser encore la parcelle RF19. **Il rappelle là que cette parcelle, qu'il n'avait pas voulu vendre, avait été offerte au prix de CHF 570'000.-.**

Preuve : Pièce 24 : Lettre du 1<sup>er</sup> mars 2000 de l'OPF à M. Dähler

37. La parcelle de Valeyres-sous-Ursins RF 19 s'est vendue finalement **CHF 240'000.-** le 27 mars 2001.

38. M. Laurent a donc accordé le domaine d'Orzens à M. Jean-Philippe Bloesch et les parcelles de Valeyres, à l'exception de la RF19, à M. Philippe Grin, par vente de gré à gré du 15 mars 2000.

- 39. **Il est maintenant possible de démontrer que M. Laurent a fixé le prix du domaine d'Orzens avant que l'offre de M. Bloesch ne lui parvienne.**

Preuve : Pièce 25 : Procès-verbal de la vente aux enchères privées

40. M. Bloesch a affirmé en audience du Tribunal du 4 avril 2000, que son offre avait été établie de la manière suivante :

- CHF 250'000.- pour la maison
- CHF 450'000.- pour les terrains agricoles
- Qu'il considérait les pacages et les forêts sans valeur mais faisant partie du tout

Preuve : Par témoins

→ 41. La complicité de M. Jean-Philippe Bloesch avec M. Gilbert Laurent est démontrée par l'offre de M. Bloesch datée du 23 février 2000 qui a été antidatée et établie seulement après la vente.

Preuve : Pièce 26 : Offre du 23 février 2000 de M. Jean-Philippe Bloesch

→ 42. Pour correspondre au prix de vente qu'avait fixé M. Laurent, M. Bloesch a dû modifier la présentation des parcelles (voir aussi point 40 ci-dessus) :

<u>Preuve</u> :	Parcelle 210	Selon offre :	48'436 m2 (pacages) à 2.- /m2	96'872.-
			23'080 m2 (forêts) à 0.50 /m2	11'540.-
		Réalité :	32'000 m2 (pré-champ) à 3.80 /m2	121'600.-
			16'436 m2 (pacages) à 2.- /m2	32'872.-
			23'080 m2 (forêts) à 0.50 /m2	11'540.-

Pour ces 3 parcelles, l'offre et réalité sont semblables	Parcelle 204	Selon Offre :	65'684 m2 (pré-champ) à 3.80 /m2	249'599.-
---	--------------	---------------	----------------------------------	-----------

	Parcelle 179	Selon Offre :	13'332 m2 (pré-champ) à 3.80 /m2	50'661.-
--	--------------	---------------	----------------------------------	----------

	Parcelle 140	Selon Offre :	11'012 m2 (pré-champ) à 3.80 /m2	41'845.-
--	--------------	---------------	----------------------------------	----------

	Parcelle 171	Selon Offre :	12'926 m2 ( <u>terrain</u> ) à 3.80 /m2	49'118.-
--	--------------	---------------	---	----------

		Réalité :	12'926 m2 (pacages) à 2.- /m2	25'852.-
--	--	-----------	-------------------------------	----------

	Immeuble global			200'000.-
--	-----------------	--	--	-----------

	Total selon l'offre :	CHF 699'635.-	Réalité :	CHF 733'969.-
--	-----------------------	---------------	-----------	---------------

	Arrondi à	CHF 700'000.-		
--	-----------	---------------	--	--

→ 43. L'offre a bel et bien été établie après la vente aux enchères privées

Preuve : Pièce 27 : Procès-verbal de la vente aux enchères privées

M. Laurent a omis de modifier le procès-verbal de vente pour qu'il corresponde à la calculation de l'offre.

Ainsi, le prix des parcelles et le prix total ne correspondent plus.

44. Une autre offre de M. Bloesch avait été établie avant le 16 février 2000 puisque le Préposé Laurent en parle dans une correspondance de cette date. Cette offre sera toujours cachée à tout le monde, même à mon Agent d'affaires M. Henri Burkhard qui s'en étonne encore aujourd'hui.

Preuve : Pièce 28 : Lettre du 16 février 2000 de l'OPF à M. Burkhard

45. **M. Henri Burkhard ne comprend toujours pas comment M. Jean-François Malherbe a avancé l'offre de M. Bloesch et quelles ont été les connivences entre ces trois personnes.**

Preuve : Par Témoin

46. **Dans sa circulaire du 23 février 2000 aux créanciers, le Préposé Laurent informe ces derniers qu'il dispose de trois offres dont celle de M. Dähler de CHF 750'000.- pour l'ensemble des parcelles.**

Preuve : Pièce 29 : Circulaire du 23 février 2000 de l'OPF aux créanciers

47. **L'offre de M. Dähler à ce moment-là était supérieure de CHF 220'000.- à ce qu'a mentionné le Préposé Laurent. Une différence qui aurait pu influencer les créanciers (voir aussi point 33).**

Preuve : Pièce 30 : Offre de M. Dähler du 28 février 2000 à CHF 970'000.-

- 48. **La complicité de M. Laurent avec le 2<sup>ème</sup> acquéreur M. Philippe Grin est également évidente. Lors de l'audience du 22 mai 2000, M. Laurent a affirmé ne jamais avoir rencontré les acquéreurs avant la vente de gré à gré.**

Preuve : Pièce 31 : Détermination du Préposé Laurent du 15 mai 2001

- 49. **Pourtant, M. Grin dans son offre du 22.11.2000 se réfère à différents entretiens.**

Preuve : Pièce 32 : Offre du 22.11.1999 de M. Philippe Grin

50. **L'offre de M. Grin du 22.11.1999 n'est pas signée.**

Preuve : Pièce 32 : Offre du 22.11.1999 de M. Philippe Grin

51. **Il appartiendra à l'instruction de définir qui l'a écrite. La page 2 de l'offre en question a pu être écrite par un fonctionnaire du Registre Foncier d'Yverdon-les-Bains. Toutefois, les dernières mentions en bas de page, sont de l'écriture de M. François Grin, frère de l'acquéreur.**

Preuve : Pièce 33 : Page 2 de l'offre du 22.11.1999 de M. Philippe Grin

52. **Le 26 février 2000, alors que j'avais rencontré M. Philippe Grin à mon domicile, il m'a assuré vouloir retirer son offre. Rien n'ayant été fait quelques jours plus tard, je lui ai téléphoné. Son épouse m'a répondu, m'affirmant qu'ils n'avaient **jamais déposé d'offre écrite** et qu'elle demandait à voir ce document s'il en existait un.**

Preuve : Par témoins

53. **M. François Grin, frère de l'acquéreur, côtoie M. Laurent et M. Malherbe de la BCV. L'instruction définira s'il y a eu connivence entre ces personnes. Ceci justifierait le fait que M. François Grin n'ait pas osé signer l'offre au nom de son frère, si c'est lui qui l'a écrite.**

Preuve : Par témoins

54. Lors de l'audience du 4 avril 2000 présidée par le Président Knecht, M. Laurent a prétendu que M. Bloesch avait payé le même prix de CHF 4.- à 4.50 au m<sup>2</sup> (selon ses propres termes), que ne l'avait payé M. Grin. Si tel avait été le cas, la vente du patrimoine d'Orzens se serait faite à CHF 782'781.- et non CHF 700'000.-.

Preuve : Par témoins

55. La ferme d'Orzens et ses annexes, sans les installations agricoles, a été expertisée le 8.6.2000 en l'état à CHF 590'000.-.

Preuve : Pièce 34 : Expertise Bobst du 8.6.2000

56. M. Jean-Philippe Bloesch m'a dit personnellement après la vente de gré à gré du 15 mars 2001, qu'il était très étonné et n'aurait jamais pensé obtenir ce domaine pour le prix de CHF 700'000.- et qu'il aurait été prêt à monter sa mise jusqu'à CHF 900'000.-.

Preuve : Par témoin

57. **M. Laurent a cédé le domaine d'Orzens au prix de CHF 700'000.- parce que cela lui permettait simplement d'inverser la valeur des domaines. Alors que CHF 900'000.- ne correspondaient à rien et auraient éveillé l'attention des parties externes à cette transaction.**

**L'enquête pénale doit établir l'intérêt que M. Laurent a trouvé au travers de cette transaction.**

58. Fin mars 2001, j'apprenais d'un témoin, que M. Jean-Philippe Bloesch s'était déclaré être le propriétaire de la Ferme des Champs-Plats depuis 1999 déjà.

Preuve : Par témoin

59. Pour l'inversion des chiffres, M. Laurent affirme alors qu'il s'agit d'une erreur de plume. Quel grossier mensonge, sachant qu'à l'heure de l'informatique, les documents enregistrés sous "excel" ne sont en principe pas recopiés manuellement.

**Il a donc fallu intentionnellement inverser ces chiffres. Il est fûté de faire admettre qu'une erreur de plume portant sur CHF 487'000.- a été commise juste à ce moment-là.**

Seul le Juge Nicolas Cruchet qui n'a jamais rien fait pour instruire cette affaire en plus de 4 mois, a eu l'illumination pour disculper M. Laurent après 2 heures d'audition et a aussitôt annoncé le bouclage de la plainte !

- 60. Dans tous les autres documents, inventaires, rapports, prononcés d'audiences etc. les chiffres sont corrects. Ce n'est qu'à partir de l'inventaire du 3 mai 1999 sur lequel ma signature est un faux

Preuve : Par saisie du document original et expertise (y compris vitesse d'écriture)

que M. Laurent a inversé les chiffres et ajouté du matériel qui n'avait pas été saisi préalablement. Tout ceci à mon insu.

Preuve : Par Témoins

61. M. Laurent, contrairement à sa déclaration au Juge Cruchet lors de son audition du 17 juillet 2001, **"Vous me faites remarquer que dans la rubrique immeubles, les montants des estimations concernant les parcelles de Valeyres-sous-Ursins et d'Orzens ont été inversés. Effectivement, je m'en aperçois à l'instant..."** était au courant et a une fois de plus menti. Ces faux ont été soulevés lors de l'audience du Tribunal du 22 mai 2001 sous la présidence du Président Colelough.

Preuve : Par témoins

62. Je rappelle que pour cette audience du 22 mai 2001, aucun procès-verbal n'a été tenu à notre connaissance. **Cette audience de Tribunal n'était qu'une parodie de justice.**

Preuve : Pièce 35 : Mon propre PV de l'audience du 22.5.2001

63. Toujours au cours de la même audition du 17 juillet 2001, M. Laurent déclare : **"En résumé je n'ai à aucun moment abusé des pouvoirs de ma charge dans le cadre du dossier de Michel Burdet. Je n'ai commis aucune malversation et établi aucun faux document"**.

Là encore, **M. Laurent ment**. L'inventaire du 3 mai 1999 a été établi à mon insu, en ajoutant des éléments de saisie.

Preuves : Pièce 36 : Inventaire saisie du 21 mars 1997 (le préposé mentionne en page 2, qu'il n'y a pas d'autre actif à saisir.)

Pièce 37 : **Inventaire contesté du 3.5.1999 que je n'ai jamais signé et qui comporte ma signature... les nouvelles estimations sont sous-évaluées et les valeurs des domaines ont été inversées**

Pièce 38 : Inventaire remis lors de la 2<sup>ème</sup> assemblée des créanciers avec valeurs des domaines également inversées pour obtenir l'accord à la vente du domaine d'Orzens pour le prix de CHF 700'000.- au lieu de 1'187'000.-.

Pièce 39 : Feuille d'inventaire remise par l'OPF au Juge Gavillet. Ne comporte aucun prix et la ligne 37 (objet d'une plainte) est vide !

Pièce 40 : Feuille d'inventaire reçue de M. Bloesch le 8.5.01, avec aussi la ligne 37 vide

- 64. **Tous les inventaires fournis sous pièces 36 à 40 sont sensés être les mêmes. Or il s'avère que selon le destinataire, M. Laurent en change simplement le contenu... M. Laurent poussera même la plaisanterie jusqu'à définir l'inversion des valeurs des domaines comme étant une erreur de plume... Une erreur de plume de CHF 487'000.- tout de même !**

65. M. Bloesch a abusé des relations privilégiées qu'il entretient avec le Préposé Laurent

Preuve : Pièce 41 : Lettre du 26.9.00 de M. Bloesch à l'OPF

66. M. Gilbert Laurent, Préposé, a fourni à M. Bloesch un avocat pour se défendre

Preuve : Pièce 42 : Lettre du 27.9.00 de l'OPF à M. Bloesch

67. M. Alain Besson, ami de M. Bloesch, a également bénéficié des faveurs de M. Laurent pour plus de CHF 7'000.-. A noter que contrairement à ce que mentionne le Préposé pour se couvrir, le fourrage en question était d'excellente qualité. Je ne connais aucun paysan qui donnerait du mauvais fourrage à des vaches laitières.

Preuve : Pièce 43 : lettre du 16.10.2000 du Préposé à M. Besson

68. M. Laurent accorde à M. Bloesch les paiements directs pour un montant de **CHF 5'319.80**, alors qu'il n'y a pas droit. **Pour en bénéficier, il aurait dû, selon la loi fédérale sur les paiements directs, que le domaine soit exploité l'année entière par le même exploitant.**

Preuve : Pièce 44 : Décompte Bloesch/OPF du 5.4.2001 (page 1)

69. M. Laurent se convertit au rôle d'Ingénieur agronome. Au vu de la lettre du 5 avril 2001, le Préposé devient risiblement très technique en se renseignant sur les conditions de production et les résultats de la récolte. **L'instruction définira si M. Bloesch intervient et dicte au préposé ce qu'il a à faire.**

Preuve : Pièce 45 : Lettre du 5 avril 2001 de l'OPF à Schärer Frères, Oppens

70. Le Préposé est beaucoup moins professionnel quand il ferme aveuglément les yeux sur le décompte trompeur acheteur-vendeur du 5 avril 2001 de M. Jean-Philippe Bloesch. Je dénonce ici M. Bloesch pour escroquerie et M. Laurent pour complicité d'escroquerie, au sens de l'Art. 146 CP.

Le décompte de M. Bloesch démontre un résultat négatif de la production de maïs, pour un montant de -CHF 642.90. Aberrant !

Détails selon décompte Bloesch : Production de 23'280 Kg (sans justificatif...)  
Degré d'humidité inconnu. Prise en charge inconnue

Chèque touché par M. Bloesch (page 6)	CHF	6'938.40
Frais selon décompte Bloesch (page 2)	CHF	4'650.05-
Frais de production payés par l'OPF le 4.4.2001	CHF	2'931.25-
<b>Perte nette de production</b>	<b>CHF</b>	<b>642.90-</b>

Preuve : Pièce 44 : Décompte Bloesch/OPF du 5.4.2001 (pages 1 – 2 – 6)  
Pièce 46 : Facture Schaerer du 30.12.2000 payée par l'OPF le 4.4.2001

71. Hypothèse de décompte.

Selon un entretien avec l'entreprise Schaerer qui a battu ce maïs, le degré d'humidité devait se situer entre 35 et 40 %.

	Humidité 35 %	Humidité 40 %
Facteur de déduction poids humidité*	25.2 %*	31.2 %*
Facteur de séchage**	7.11 %**	8.11 %**
Poids brut livré	23'280.00 Kg	23'280.00 Kg
Déchets 2 %	466.00- Kg	466.00- Kg
Poids net	22'814.00 Kg	22'814.00 Kg
Déduction humidité sur poids net (taux*)	5'749.00- Kg	7'118.00- Kg
<b>Poids net sec</b>	<b>17'065.00 Kg</b>	<b>15'696.00 Kg</b>

Valeur du maïs à CHF 47.-/100 Kg	CHF	8'020.00	CHF	7'377.00
Taxe d'entrée (2.- à 4.-) ici CHF 2.-/100 Kg brut	CHF	465.60-	CHF	465.60-
Frais de transport 2.90 % poids brut	CHF	675.00-	CHF	675.00-
Frais séchage % poids brut (taux humidité**)	CHF	1'655.20-	CHF	1'888.00-
Frais de production payés par l'OPF le 4.4.2001	CHF	2'931.25-	CHF	2'931.25-
<b>Prix de vente</b>	<b>CHF</b>	<b>2'293.00</b>	<b>CHF</b>	<b>1'417.15</b>
Frais de battage (décompte Bloesch)	CHF	877.50	CHF	877.50
<b>Prix de vente net</b>	<b>CHF</b>	<b>1'415.50</b>	<b>CHF</b>	<b>539.65</b>
Selon décompte Bloesch	CHF	642.90-	CHF	642.90-
<b>Différence</b>	<b>CHF</b>	<b>2'058.40</b>	<b>CHF</b>	<b>1'182.55</b>

Frais de broyage supplémentaire de paille CHF 430.-- contestés, je n'en tiens pas compte ici.

72. Monsieur Jean-Philippe Bloesch, dans son décompte, calcule le produit du maïs au prorata des mois pendant lesquels il a été propriétaire. Pourquoi a-t-il calculé ce prorata seulement sur le produit et non sur les frais également ?

Preuve : Pièce 44 : Décompte Bloesch/OPF du 5.4.2001 (page 2)

- 73. **Quoi qu'il en soit, les récoltes de ce domaine n'avaient pas à revenir à l'acheteur, en l'occurrence à M. Jean-Philippe Bloesch. Pour le domaine de Valeyres, M. Grin, dans la même situation n'a pas obtenu le produit du maïs des parcelles qu'il a achetées. Pourquoi cette différence avec M. Bloesch ?**

74. M. Laurent accorde à M. Bloesch, des travaux de bardage pour **CHF 1'500.-** pour des dégats causés après la vente du 13 septembre 2000. Les travaux de déblaiement du bois avaient eu lieu en juin ou juillet 2000, soit avant la vente et M. Bloesch avait repris les bâtiments en l'état. (Abus de confiance Art. 138 CP et escroquerie Art. 146 CP.)

Preuve : Pièce 44 : Décompte Bloesch/OPF du 5.4.2001 (pages 1 et 4)

75. De plus, à ce jour, le bardage du bûcher concerné n'a jamais été réparé.

Preuve : A constater sur place par Gendarmerie

76. M. Laurent accorde à M. Bloesch une indemnité de **CHF 225.-** pour le débarras de 2 anciens congélateurs. Ce n'est en aucun cas à la masse en faillite à supporter ce genre de charges

Preuve : Pièce 44 : Décompte Bloesch/OPF du 5.4.2001 (pages 1)

77. M. Laurent accorde à M. Bloesch une indemnité de **CHF 283.80** pour déplacer de la paille sur un champ. Là encore ce n'est en aucun cas à la masse en faillite à supporter ce genre de charges

Preuve : Pièce 44 : Décompte Bloesch/OPF du 5.4.2001 (pages 1)

78. Le 1<sup>er</sup> mai 2001, l'Office AI demande à l'OPF de me rétrocéder le montant correspondant à la traite directe dont je bénéficiais et qui était insaisissable (valeur au 31.12.2000 **CHF 13'000.-**.)

Preuve : Pièce 47 : Lettre AI du 1<sup>er</sup> mai 2001 à OPF

79. Pour pousser l'Office AI à revenir sur sa décision au profit de M. Bloesch, M. Laurent affirme fallacieusement qu'il y aura lieu de démolir un bâtiment si la décision d'insaisissabilité est maintenue.

Preuve : Pièce 48 : Lettre du 14 juin 2001 de l'OPF à Office AI

→ 80. **Je ne vais pas omettre également de rappeler la plainte en cours pour le détournement de plus de CHF 128'000.- d'allocations familiales et rentes AI que le Préposé Laurent m'a fait comptabiliser dans l'exploitation, en me cachant que ces revenus étaient insaisissables et pour lesquels une plainte est en cours.**

Preuve : Pièce 49 : Lettre du 8 mai 2001 à OPF

81. M. Laurent sacrifie l'argent du contribuable pour favoriser ses relations directes

Preuve : Pièce 50 : Lettre du 8 mai 2001 à OPF et sa réponse du 10 mai 2001

82. **M. Laurent n'hésite pas à aller jusqu'à la diffamation pour me discréditer moi et ma famille et m'accuser de détournement de fonds**

Preuve : Pièce 51 : Extrait de l'audition de M. Laurent par le Juge Cruchet du 17.7.2001

83. C'est M. Laurent lui-même qui m'avait demandé de procéder de la sorte et déposer ce montant sur un compte.

Preuve : Pièce 52 : Lettre du 2.12.1998 de l'OPF

84. C'est M. Laurent et M. Henri Burkhard eux-mêmes qui m'avaient demandé d'ouvrir ce compte au nom de mon épouse

Preuve : Par témoins

85. Après plusieurs demandes pour voir les comptes de cette faillite, depuis le printemps 2000, M. Laurent nous a priés de faire une demande écrite qui lui a été adressée le 9 octobre 2000

Preuve : Pièce 53 : Lettre du 9.10.2000 à l'OPF pour demander les comptes

86. Je constate qu'un débit de **CHF 5'100.-** comptabilisé le 13.4.1999 a été extourné après nos demandes, soit le 6 septembre 2000.

Preuve : Pièce 54 : Extraits des comptes

87. M. Laurent justifie cette extourne comme étant une erreur de comptabilisation. J'avoue être trop suspicieux pour admettre qu'une telle erreur puisse être constatée 18 mois après sa comptabilisation.

Preuve : Pièce 55 : Lettre du 16.08.2001 de l'OPF

88. Il en est de même pour l'écriture du 7 octobre 1997 de **CHF 500.-**

Preuve : Pièce 56 : Extraits des comptes

89. M. Laurent justifie un émoulement à charge de la procédure, sans en joindre une copie, comme demandé par lettre du 9 août 2001.

Preuve : Pièce 57 : Lettre du 16.08.2001 de l'OPF

**Je demande le séquestre de ces deux pièces comptables pour vérification.**

90. Par lettre du 14 août 2001, j'ai sollicité la Commission Foncière de me fournir les copies des lettres qui ont donné lieu au démantèlement de mon domaine et pour la vente à Messieurs Philippe Grin et Jean-Philippe Bloesch

Preuve : Pièce 58 : Lettre du 14.08.2001 à la Commission Foncière

91. Bien que cela concerne **mon propre dossier**, la Commission Foncière se refuse de me fournir les documents demandés, en me priant d'intervenir par l'intermédiaire du Juge d'Instruction

Preuve : Pièce 59 : Lettre du 20.08.2001 de la Commission Foncière

92. Si quelque chose était à cacher, la procédure ne serait pas différente. Demande a été faite ce jour au Juge d'Instruction Cantonal Jacques Antenen pour obtenir les pièces en question.

Preuve : Pièce 60 : Lettre du 26.08.2001 au Juge d'instruction Antenen

93. Le 10 décembre 1997, la BCV Yverdon-les-Bains a requis le rachat d'une police d'assurance-vie dont les bénéficiaires étaient mon épouse et mes enfants, donc insaisissable en cas de faillite.

Preuve : Pièce 61 : Lettre du 12.12.1997 de la BCV

94. Le 17 décembre 1997, la Winterthur effectue le rachat de la police au bénéfice de la BCV

Preuve : Pièce 62 : Lettre du 17.12.1997 de la Winterthur

95. Le 9 mars 1999 le Préposé Laurent constate cet abus de la BCV et s'adresse à la BCV. Aucun remboursement de cette somme, tant à ma famille comme bénéficiaire qu'en faveur de la masse en faillite n'a eu lieu. La connivence entre M. Jean-François Malherbe de la BCV et M. Gilbert Laurent préposé aux faillites y serait-elle pour quelque chose ?

Preuve : Pièce 63 : Lettre du 9 mars 1999 de l'OPF

96. Le 28 mars, je portais plainte pour vol contre inconnu à la suite de la disparition de Tru-tests.

Preuve : Pièce 64 : Plainte du 28 mars 2001 pour Tru-tests

97. C'est à la suite d'un entretien que j'ai eu avec M. Bernard Gonin que je lui ai demandé s'il savait où ces appareils se trouvaient, qu'il m'a dit que M. Bloesch les avait pris.

J'ai donc porté plainte.

Le matin même de leurs auditions à la Gendarmerie, le 12.4.2001, ils se sont retrouvés à la ferme des Champs-Plats à Orzens.

Dans le rapport d'audition, je constate que M. Gonin a complètement changé de version pour échaffauder une stupide histoire qui ne tient pas debout.

Preuve : Pièce 65: Audition de M. Gonin du 12.4.2001

98. Le non lieu a été prononcé le 4 mai 2001 par M. le Juge d'Instruction Jean-Claude Gavillet

Preuve : Pièce 66 : Non lieu du 4.5.2001 du Juge d'instruction Gavillet / Tru-tests

99. J'ai recouru le 9 mai 2001

Preuve : Pièce 67 : Recours du 9 mai 2001 contre non-lieu dans la plainte Tru-Tests

100. Monsieur Bernard Gonin ment en audition devant le Juge d'instruction et devant la Gendarmerie et chacun laisse faire. J'attends une confrontation avec M. Gonin devant le Juge d'instruction mais ça ne semble pas être ce que souhaite ce dernier.

101. Monsieur Bernard Gonin a aussi bénéficié de prestations de M. Gilbert Laurent au travers d'igloos d'une valeur de plus de CHF 5'000.- qu'il a obtenus pour CHF 800.- **et qui ne faisaient pas partie de l'inventaire de faillite !**

Preuve : Pièce 68 : PV du 31.1.2001 vente des Igloos à M. Gonin

102. Rappelons quand même que M. Gonin loue les étables de M. Bloesch dans ma ferme et qu'en "famille" on se tient les coudes...

103. Pidoux-Guex, PA Jean-Michel Pidoux à Villars-le-Comte, Amis de M. Bloesch, ont aussi largement bénéficiés des largesses de M. Gilbert Laurent.

Une 1<sup>ère</sup> partie du matériel leur a été cédée pour CHF 16'100.- (Valeur estimée 47'600.-)

Preuves : Pièce 69 : PV du 16.10.2000 vente matériel à Pidoux-Guex  
Pièce 70 : Inventaire de saisie établi par l'OPF (pages 2 et 3)

104. **Dans ce matériel, figure un silo à farine estimé à CHF 2'500.- et vendu CHF 200.-. Ce silo n'a pas été enlevé et se trouve toujours à la ferme des Champs-Plats au bénéfice de M. Bloesch. Différence entre l'estimation et le prix de vente... CHF 2'300.-.**

- 105.** J'observe encore sur les actes de vente signés entre l'OPF et M. Grin, que M. Laurent a accordé un délai au 30 novembre 2000 pour le versement des fonds selon l'art. 259 LP pour des actes signés le 2 novembre 2000.

L'article 129 LP mentionne quant à lui que le prix d'adjudication doit être payé comptant mais que le Préposé peut accorder un terme de **vingt jours au plus**. **Dans tous les cas, la délivrance n'a lieu que contre paiement.**

Or M. Laurent a donné l'autorisation de disposer des biens, avant même que les actes n'aient été signés et bien avant que les versements n'aient eu lieu.

Preuves : Pièce 71 : Lettre du 23 août 2000 de M. Laurent aux notaires des acquéreurs  
Pièce 72 : Actes de vente de M. Philippe Grin

- 106.** Pour M. Bloesch, les actes ont été signés le 13.9.2000 et un délai a été donné au 15 octobre pour le versement des fonds.

M. Laurent a donné l'autorisation de disposer des biens, avant même que les actes n'aient été signés et bien avant que les versements n'aient eu lieu.

Preuves : Pièce 73 : Lettre du 23 août 2000 de M. Laurent aux notaires des acquéreurs  
Pièce 74 : Actes de vente de M. Jean-Philippe Bloesch

- 107.** M. Laurent a accordé un délai de versement de 33 jours à M. Bloesch et de 29 jours à M. Grin alors que l'art. 129 LP prévoit un délai max. de **20 jours au plus**.

**C'est un abus de pouvoir !**

- 108.** La valeur de la vente de M. Philippe Grin n'a été reçue que le 6 décembre 2000, soit 34 jours après la signature des actes. **Dépassement de 14 jours du délai accordé.**

Preuves : Pièce 75 : Extrait 1 de la comptabilité de l'OPF

- 109.** La valeur de la vente de M. Jean-Philippe Bloesch n'a été reçue que le 25 octobre 2000, soit 43 jours après la signature des actes. **Dépassement de 23 jours du délai accordé.**

Preuves : Pièce 76 : Extrait 2 de la comptabilité de l'OPF

- 110.** Au vu des points 91 et 92 du présent document, je me réserve toute autre action concernant les ventes de Valeyres-sous-Ursins ou d'Orzens, plus particulièrement au vu des remarques faites dans l'acte de vente signé avec M. Jean-Philippe Bloesch (points 9 et 10 dudit acte).

Preuves : Pièce 74 : Actes de vente de M. Jean-Philippe Bloesch (page 6)

J'attends, pour prendre position sur ce point, les pièces que doit me fournir M. le Juge d'instruction suite à ma lettre de ce jour.

Preuves : Pièce 77 : Lettre du 26.8.2001 à M. le Juge d'Instruction Antenen

- 111.** Les complicités, abus de confiance, actes de gestion déloyale, escroqueries, faux dans les titres démontrés ici, de M. le Préposé Gilbert Laurent, des acquéreurs des domaines d'Orzens, M. Jean-Philippe Bloesch et de Valeyres-sous-Ursins, Monsieur Philippe Grin et M. Bezençon, de M. Bernard Gonin ou encore les connivences avec M. Jean-François Malherbe de la BCV, Messieurs Besson et Pidoux-Guex m'obligent à remettre l'entier de cette procédure de faillite en question.
- 112.** Dès le début de la procédure, tous les intervenants dans ce dossier n'ont visé pour but que de me plonger dans l'erreur et de me cacher de manière significative les faits réels.

Aucune des actions entreprises dans ce dossier n'aurait eu lieu si j'avais eu une connaissance réelle des faits au moment où ils se sont produits.

---

Chavornay, le 13 mars 2002

*Michel et Madeleine Burdet*

# Appendice

Sans présenter de nouvelles preuves, les explications suivantes démontrent que M. Gilbert Laurent a également utilisé la complicité du Crédit Suisse et de M. Bezençon dans le cadre du détournement de mon patrimoine.

Il ne s'agit pas de faits nouveau en soi, par rapport à la constitution du dossier en première instance, mais d'une simple mise en évidence sous un aspect plus complet.

Le but de notre démarche et celui de la justice certainement aussi, étant de faire la lumière sur les dys-fonctionnements du Préposé Laurent et de ses complices, nous vous prions de prendre en considération les points suivants :

## 113. PARCELLE RF19 VALEYRES-SOUS-URSINS – NOUVELLES DECOUVERTES

Le domaine de Valeyres a été estimé en septembre 1997 par la Commission foncière à la somme totale de **CHF 822'930.-**, respectivement à **CHF 700'000.-** en cas de vente en bloc au titre du prix licite alors en vigueur. A noter qu'au moment de la vente, la valeur marchande était supérieure à la valeur licite définie par la Commission foncière.

Preuve : Pièce 18b 1997-09-19 CFR Estimation des domaines (voir point 29)

114. Dans son rapport à la deuxième assemblée des créanciers du 28 juillet 1999, le préposé Laurent a fait état d'une estimation de **CHF 1'187'000.-** pour l'ensemble du domaine de Valeyres.

Preuve : Pièce 38 1999-07-27 OP 2e Assemblée Créanciers (voir point 63)

115. Le Crédit Suisse, 2<sup>ème</sup> créancier gagiste en importance dans ce dossier, n'a pas réagi, bien que cette inversion intentionnelle des valeurs des domaines, ait été d'une importance capitale dans l'intérêt de la banque concernée.

Preuve : Par absence de preuve contraire

116. Le fait que le dossier ait été géré par un membre de la Famille Bezençon n'est certainement pas étranger à ce manque de réaction.

117. D'entrée de cause, M. Laurent a eu l'intention de vendre la parcelle de Valeyres RF19, aujourd'hui propriété de M. Jean-Marcel Bezençon, indépendamment des autres. **En mai 1997 déjà, période à laquelle M. Bezençon s'intéressait déjà à la parcelle, M. Laurent demande la vente séparée de cette parcelle...**

Preuve : Pièce 11a 1997-05-05 OP Comm. Foncière Démentèlement (voir point 15)

118. A cette même époque, le père de M. Jean-Marcel Bezençon, M. Jean-Claude Bezençon est venu visiter la maison où nous résidons offerte à ce moment-là pour CHF 600'000.-. Il a signifié son désintérêt, trouvant l'objet surévalué de CHF 100'000.-.

Preuve : par témoins

119. Le beau-frère de M. Jean-Marcel Bezençon, Monsieur Josy Jeanneret, s'est occupé du dossier Burdet au Crédit Suisse, tout au long de la procédure depuis environ 1995. La famille Bezençon était donc parfaitement au courant de la situation de vente imminente de cette parcelle par le

Collaborateur du Crédit Suisse, raison pour laquelle M. Jean-Claude Bezençon s'y était intéressé

Preuve : par absence de preuve contraire

- 120.** M. Jean-Marcel Bezençon est accusé de complicité avec le Préposé Gilbert Laurent, dans le détournement du patrimoine de notre fils/frère Michel Burdet et au-delà de la suppression du droit d'habitation, par la double vente du 27 mars 2001.
- 121.** L'été qui a suivi la visite de M. Jean-Claude Bezençon, un couple s'est intéressé au travers de la régie immobilière Bobst, à la parcelle en question, pour le prix de CHF 570'000.-. Toutes les parties étaient tombées d'accord pour sauver la situation, nous y compris en abandonnant notre droit d'habitation, pour sauver la situation de notre fils.

Manquait seulement l'accord du Commissaire au sursis, raison pour laquelle nous nous sommes tous retrouvés dans son bureau, où étaient présents, M. Bobst Agent immobilier, M. et Mme Page les acquéreurs, notre fils/frère et son épouse comme propriétaires, Monsieur Henri Burkhard leur Agent d'affaires et nous-mêmes les parents pour donner notre accord à l'abandon du droit d'habitation.

Preuve : par témoins

- 122.** M. Laurent est devenu colérique, signifiant qu'il était hors de question de démanteler ce domaine, apostrophant le couple Page en leur signalant qu'on ne mettait pas à la porte des personnes âgées ayant vécu plus de 40 ans dans leur maison... et que si nous insistions, il faisait sauter tout le dossier... Il préservait déjà ainsi l'acquisition prochaine de cette parcelle par M. Bezençon.

Preuve : par témoins

- 123.** Une nouvelle fois, le 3 mars 2000, le Préposé Laurent a saboté la réalisation du concordat, alors que le créancier-gagiste 1<sup>er</sup> rang UBS SA accordait l'opportunité de reprise du patrimoine au prix de CHF 800'000.-. Cette lettre nous a été cachée jusqu'à l'été 2001.

Preuve : Pièce 22 2000-03-03 UBS accord vente à 800'000 (voir point 33)

- 124.** Les malversations de **M. Josy Jeanneret (beau-frère de M. Bezençon)**, collaborateur du Crédit Suisse, ont eu un impact direct sur la vente de la parcelle RF19 de Valeyres et sur la perte de notre droit d'habitation. C'est du reste lui-même qui a demandé la double mise à prix en date du 18.12.2000.

Preuve : Par témoin

- 125.** Cette intervention de Monsieur Jeanneret (beau-frère de M. Bezençon) n'avait pourtant aucune influence sur les résultats de recouvrement de la dette Crédit Suisse. De toute manière, compte tenu du déroulement des opérations, le Crédit Suisse après prélèvement des impôts immobiliers, ne touchera rien.

**L'intervention de M. Josy Jeanneret (beau-frère de M. Bezençon) par cette correspondance du 18.12.2000 ne visait qu'à permettre à son beau-frère, en accord avec le Préposé Laurent, d'obtenir la parcelle après radiation de notre droit d'habitation.**

**La malversation principale de M. Josy Jeanneret (beau-frère de M. Bezençon) s'est produite au moment où il a couvert le Préposé Laurent dans les faux commis lors de la 2<sup>ème</sup> assemblée des créanciers du 27 juillet 1999 et sur l'inventaire du 3 mai 1999 sur lequel je n'ai jamais apposé ma signature. Il agissait dans un intérêt personnel.**

# Conclusions

Fondé sur les éléments qui précèdent, les requérants, Michel et Madeleine Burdet, ont l'honneur de conclure, à ce qu'il soit prononcé avec suites de frais et dépens :

- I. Un effet suspensif est prononcé sur toutes les procédures en cours dans le cadre de la faillite prononcée le 23 février 1999 contre Michel Burdet, jusqu'à droit connu dans la plainte pénale en cours PE01.008664-NCT contre le Préposé aux poursuites Gilbert Laurent
- II. L'effet suspensif porte également sur la procédure d'expulsion de la parcelle RF19 de 1412 Valeyres-sous-Ursins, engagée par M. Jean-Marcel Bezençon contre les parents du Failli.

Chavornay, le 13 mars 2002

*Michel et Madeleine Burdet*

# Bordereau des pieces jointes

- Pièce 1 : Remaniement des comptes lors de la donation
- Pièce 2 : Lettre du 12 mai 1992 du Notaire Mouquin qui demande la consolidation
- Pièce 3 : Valeur de rendement
- Pièce 4 : Art. 73 LDFR
- Pièce 5a : Actes de donation Raymond Burdet
- Pièce 5b : Actes de donation Jeannette Burdet
- Pièce 6 : Mainlevées d'oppositions
- Pièce 7a : Lettre Burkhard au Tribunal de district du 2 mai 1997
- Pièce 7b : Octroi du Sursis concordataire provisoire 12.5.1997
- Pièce 8 : Lettre du 6 août 2001 - M. Laurent reconnaît l'absurdité de la solution
- Pièce 9 : Art. 128 CC Prescription de 5 ans pour actions des Notaires (services)
- Pièce 10 : Sursis concordataire du 24 juin 1997
- Pièce 11a : Lettre OPF du 5.5.1997 à Commission foncière
- Pièce 11b : Lettre OPF du 17.7.1997 à Commission foncière
- Pièce 12 : Lettre du 10.11.1997 OPF demande prolongation sursis concordataire
- Pièce 13 : Lettres des 4.2.1998 - 25.2.1998 - 5.1.1999
- Pièce 14 : Rapport OPF du 25 novembre 1998
- Pièce 15 : Rapport Sursis concordataire du 25.11.98
- Pièce 16 : Lettre du 15.1.1999 - OPF séquestre le compte Raiffeisen
- Pièce 17 : Lettre du 8.10.1999 de l'OPF qui stipule qu'aucune solution n'a pu être trouvée
- Pièce 18a : Estimation de l'OPF sur rapport de la 1<sup>ère</sup> assemblée des créanciers
- Pièce 18b : Calcul des valeurs licites par la Commission foncière
- Pièce 19 : Rapport OPF du 27.7.1999 2<sup>ème</sup> assemblée des créanciers
- Pièce 20 : Lettre du 16.2.2000 de M. Dähler
- Pièce 21 : Lettre du 28.2.2000 de M. Dähler
- Pièce 22 : Lettre du 3.3.2000 de UBS SA
- Pièce 23 : Lettre du 7 mars 2000 de OPF à M. Dähler
- Pièce 24 : Lettre du 1<sup>er</sup> mars 2000 de l'OPF à M. Dähler
- Pièce 25 : Procès-verbal de la vente aux enchères privées
- Pièce 26 : Offre du 23 février 2000 de M. Jean-Philippe Bloesch
- Pièce 27 : Procès-verbal de la vente aux enchères privées
- Pièce 28 : Lettre du 16 février 2000 de l'OPF à M. Burkhard
- Pièce 29 : Circulaire du 23 février 2000 de l'OPF aux créanciers
- Pièce 30 : Offre de M. Dähler du 28 février 2000 à CHF 970'000.-
- Pièce 31 : Détermination du Préposé Laurent du 15 mai 2001

- Pièce 32 : Offre du 22.11.1999 de M. Philippe Grin
- Pièce 33 : Page 2 de l'offre du 22.11.1999 de M. Philippe Grin
- Pièce 34 : Expertise Bobst du 8.6.2000
- Pièce 35 : Mon propre PV de l'audience du 22.5.2001
- Pièce 36 : Inventaire saisie du 21 mars 1997 (le préposé mentionne en page 2, qu'il n'y a pas d'autre actif à saisir.)
- Pièce 37 : Inventaire contesté du 3.5.1999 que je n'ai jamais signé et qui comporte ma signature...  
les nouvelles estimations sont sous-évaluées et les valeurs des domaines ont été inversées
- Pièce 38 : Inventaire remis lors de la 2<sup>ème</sup> assemblée des créanciers avec valeurs des domaines également inversées pour obtenir l'accord à la vente du domaine d'Orzens pour le prix de CHF 700'000.- au lieu de 1'187'000.-.
- Pièce 39 : Feuille d'inventaire remise par l'OPF au Juge Gavillet. Ne comporte aucun prix et la ligne 37 (objet d'une plainte) est vide !
- Pièce 40 : Feuille d'inventaire reçue de M. Bloesch le 8.5.01, avec aussi la ligne 37 vide
- Pièce 41 : Lettre du 26.9.00 de M. Bloesch à l'OPF
- Pièce 42 : Lettre du 27.9.00 de l'OPF à M. Bloesch
- Pièce 43 : Lettre du 16.10.2000 du Préposé à M. Besson
- Pièce 44 : Décompte Bloesch/OPF du 5.4.2001
- Pièce 45 : Lettre du 5 avril 2001 de l'OPF à Schärer Frères, Oppens
- Pièce 46 : Facture Schaerer du 30.12.2000 payée par l'OPF le 4.4.2001
- Pièce 47 : Lettre AI du 1<sup>er</sup> mai 2001 à OPF
- Pièce 48 : Lettre du 14 juin 2001 de l'OPF à Office AI
- Pièce 49 : Lettre du 8 mai 2001 à OPF
- Pièce 50 : Lettre du 8 mai 2001 à OPF et sa réponse du 10 mai 2001
- Pièce 51 : Extrait de l'audition de M. Laurent par le Juge Cruchet du 17.7.2001
- Pièce 52 : Lettre du 2.12.1998 de l'OPF
- Pièce 53 : Lettre du 9.10.2000 à l'OPF pour demander les comptes
- Pièce 54 : Extraits des comptes
- Pièce 55 : Lettre du 16.08.2001 de l'OPF
- Pièce 56 : Extraits des comptes
- Pièce 57 : Lettre du 16.08.2001 de l'OPF
- Pièce 58 : Lettre du 14.08.2001 à la Commission Foncière
- Pièce 59 : Lettre du 20.08.2001 de la Commission Foncière
- Pièce 60 : Lettre du 26.08.2001 au Juge d'instruction Antenen
- Pièce 61 : Lettre du 12.12.1997 de la BCV

- Pièce 62 : Lettre du 17.12.1997 de la Winterthur
- Pièce 63 : Lettre du 9 mars 1999 de l'OPF
- Pièce 64 : Plainte du 28 mars 2001 pour Tru-tests
- Pièce 65: Audition de M. Gonin du 12.4.2001
- Pièce 66 : Non lieu du 4.5.2001 du Juge d'instruction Gavillet / Tru-tests
- Pièce 67 : Recours du 9 mai 2001 contre non-lieu dans la plainte Tru-Tests
- Pièce 68 : PV du 31.1.2001 vente des Igloos à M. Gonin
- Pièce 69 : PV du 16.10.2000 vente matériel à Pidoux-Guex
- Pièce 70 : Inventaire de saisie établi par l'OPF (pages 2 et 3)
- Pièce 71 : Lettre du 23 août 2000 de M. Laurent aux notaires des acquéreurs
- Pièce 72 : Actes de vente de M. Philippe Grin
- Pièce 73 : Lettre du 23 août 2000 de M. Laurent aux notaires des acquéreurs
- Pièce 74 : Actes de vente de M. Jean-Philippe Bloesch
- Pièce 75 : Extrait 1 de la comptabilité de l'OPF
- Pièce 76 : Extrait 2 de la comptabilité de l'OPF
- Pièce 77 : Lettre du 26.8.2001 à M. le Juge d'Instruction Antenen
- Pièce 78 : PV d'audience du 24 juillet 2001

\* \* \* \* \*